



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 6132 **du 30/03/2017**
**Demandes de Capital-périodes supplémentaire émanant du
Fonds de solidarité pour les établissements
d'Enseignement fondamental ordinaire organisés par la
Fédération Wallonie-Bruxelles**

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
 libre confessionnel
 libre non
confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : Fondamental ordinaire

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir
- Du 1^{er} septembre 2017 au 30
septembre 2017
- Du 1^{er} octobre 2017 au 30 juin 2018

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 02 mai 2017
- Date limite : 18 septembre
2017
- Voir dates figurant dans la
circulaire

Mot-clé :

Fondamental – Capital périodes
– Pourcent de solidarité

Destinataires de la circulaire

- Aux Chefs d'établissement de l'Enseignement
fondamental ordinaire organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles
- Aux directeur(rice)s coordonnateur(rice)s de zones de
l'Enseignement fondamental organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles.

Signataire

Ministre / Administration : S.G.E.F.W.B.
Didier LETURCQ
Directeur général adjoint

Personnes de contact

Service ou Association : Service général de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Nom et prénom	Téléphone	Email
VERHELST Mary	02/690.81.19	Mary.verhelst@cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

Vous trouverez en annexe le document relatif aux demandes de Capital-périodes supplémentaire émanant du Fonds de solidarité.

Pour rappel, un pourcent du Capital-périodes de chaque établissement d'Enseignement fondamental ordinaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles est affecté à un Fonds de solidarité en application de l'article 36 du Décret du 13 juillet 1998.

Le Fonds de solidarité dit "du pourcent" poursuit deux objectifs :

- * contribuer à un meilleur fonctionnement des écoles rencontrant des **difficultés exceptionnelles** ;
- * contribuer à l'appui aux Directions des écoles fondamentales grâce à des détachements de personnes-ressources.

Les écoles ou implantation(s) bénéficiant de l'encadrement différencié des classes 1 à 3, n'étant pas ponctionnées, ne peuvent introduire de demande d'intervention dans ce cadre.

Il est important de souligner que certains établissements pourraient **perdre un emploi ou un demi-emploi suite à la perception du pourcent de solidarité**. Pour ceux-ci, **le Service général accordera les moyens compensatoires nécessaires (avec un maximum de 2 périodes)** soit via le pourcent de solidarité, soit dans le cadre de l'affectation du reliquat.

- Les demandes de Capital-périodes supplémentaires dûment motivées doivent être envoyées **au plus tard le 2 mai 2017**, pour les demandes couvrant les périodes du 1^{er} au 30 septembre 2017.
- Une autre demande pourra être introduite **pour le 18 septembre 2017 au plus tard** pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 30 juin 2018. En effet, les aides complémentaires octroyées en septembre ne le seront que pour cette période et **ne seront donc plus automatiquement accordées pour l'année scolaire entière**, ceci afin d'éviter une dispersion inutile des moyens. Vous pourrez néanmoins signaler dans la demande couvrant le mois de septembre, l'**éventuel** besoin pour une année scolaire complète.

Cette demande se fera au moyen du même document que celui lié à cette circulaire.

Les **demandes complètes** seront envoyées :

1. **uniquement en version papier** à l'adresse suivante :

**Service général de l'enseignement organisé
par la Fédération Wallonie-Bruxelles
A l'attention de M. LETURCQ, Directeur général adjoint – 1^{er} étage
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22
1000 BRUXELLES**

2. Une **copie informatisée** sera transmise, **uniquement par courriel**, au directeur(rice) coordonnateur(rice) et Président(e) de la zone dont dépend votre établissement **en respectant les mêmes dates limites**.

La dévolution des périodes se fera par le Service des Relations avec les établissements et les directeur(rice)s Coordonnateur(rice)s de Zone(s) sous le contrôle du Directeur général adjoint en collaboration avec les président(e)s de zone de l'enseignement fondamental en deux temps :

1. Les heures disponibles seront réparties entre les divers établissements sur la base de la motivation de chaque demande pour autant qu'elle rencontre un ou plusieurs objectifs définis ci-dessus.
2. Durant le courant du mois de septembre, le Directeur général adjoint en lien avec le Service des relations avec les établissements, directeur(rice)s Coordonnateur(rice)s de Zone(s) et les président(e)s de zone(s) de l'enseignement fondamental collaboreront à la détermination de l'affectation des heures à nouveau disponibles au 1^{er} octobre 2017 en fonction des situations spécifiques liées à la rentrée scolaire ou aux difficultés d'organisation au sein des établissements pour l'année scolaire entière.

Seules les demandes complètes introduites conformément aux dispositions de la présente circulaire seront recevables.

La répartition des heures de solidarité sera communiquée pour courrier à tous les chefs d'établissement avec copie aux directions des écoles fondamentales annexées pour la mi-juin 2017 et pour la mi-octobre 2017.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ORDINAIRE
POUR CENT DE SOLIDARITE – DEMANDE 2017-2018

Veillez joindre à votre demande :

- **Pour les demandes à envoyer pour le 1 mai 2017 au plus tard :**
 1. Le dossier « population » du programme « PRIMVER » daté du 15/01/2017 de votre établissement où apparaissent votre nombre d'élèves et la répartition des élèves par année d'étude.
 2. Le dossier « encadrement » au 01/09/2017
 3. Le dossier « structures » au 01/09/2017

- **Pour les demandes à envoyer pour le 18 septembre 2017 au plus tard :**
 1. Le dossier « population au 15 janvier 2017 » du programme « PRIMVER » où apparaissent vos nombres d'élèves et la répartition des élèves par année d'étude.
 2. Le dossier provisoire « population au 30 septembre 2017 » du programme « PRIMVER » où apparaissent vos nombres d'élèves et la répartition des élèves par année d'étude.
 3. Le dossier « encadrement » au 01/09/2017
 4. Le dossier « structures » au 01/09/2017

ATTENTION : Toute demande incomplète ne sera pas examinée et ne sera pas prise en compte.

A. Etablissement

Nom de l'établissement :

Adresse administrative :

Nom de l'implantation concernée (si nécessaire) :

Adresse de l'implantation **fondamentale** concernée (si nécessaire) :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

B. Direction

Nom de la Directrice, du Directeur (*):

Adresse mail officielle de l'école : ec00....

Si école annexée, nom du Chef d'établissement :

Adresse mail :

C. Population

Veuillez indiquer le nombre d'enfants au :

	Maternel	Primaire	Total
15/01/2014			
15/01/2015			
15/01/2016			
30/09/2016			
15/01/2017			
15/09/2017 (pour 1 demande d'octobre 2017 à juin 2018)			

D. Encadrement

Votre école (ou 1 ou plusieurs de vos implantations) est-elle (sont-elles) en encadrement différencié ? Oui – non*

Classe de l'encadrement :

Avez-vous **obtenu des mesures complémentaires d'encadrement** durant l'année scolaire 2016-2017 ? Oui – Non*

Par quelle(s) voie(s) ? :

Combien de périodes avez-vous obtenues ?

A quoi, les avez-vous attribuées ?

Avez-vous fait **une autre demande que celle liée à l'article 36** pour un complément d'encadrement pour l'année scolaire 2017-2018 ?

Par quelle(s) voie(s) ? :

Combien de périodes avez-vous demandées ?

E. Pour cent de solidarité

Votre établissement participe-t-il au pour cent de solidarité : oui – non *

Nombre de périodes données :

Nombre de périodes demandées :

D'après vos prévisions, aurez-vous besoin de cet apport durant toute l'année scolaire **(rappel, vous devrez introduire une demande au mois de septembre qui couvrira la période du 1^{er} octobre 2017 au 30 juin 2018)** : oui - non

A quelle fin attribuerez-vous ces périodes ? (veuillez détailler de **manière précise** vos besoins)

Date :

Signature :

* Biffer la mention inutile